

## STATUTS

- 1) En date du 2 Août 2006, l'assemblée constituante a pris la décision de créer le club **Swiss Franc(e) Hash House Harriettes** dont le but n'est pas la compétition active, mais de rechercher la convivialité liée à l'effort physique à travers la course à pied. Le club est aussi à but non lucratif.
- 2) Il est décidé d'élire une fois par année et pour une durée d'une année, réélection possible, lors de l'assemblée générale, un comité composé de :
  - a) Un(e) président(e)
  - b) Un(e) trésorier(e)
  - c) Un(e) secrétaire
  - d) Un(e) vérificateur (trice) de compte
- 3) Le président défendra les intérêts du club.
- 4) Le trésorier tiens les comptes du club
- 5) Le secrétaire se charge de la convocation et du rapport de l'assemblée et participe à la charge administrative du club en collaboration avec le président.
- 6) Le vérificateur des comptes aura la tâche de contrôler les livres et d'en rapporter le résultat à l'assemblée du club.
- 7) L'assemblée a décidé de fixer une cotisation hebdomadaire de CHF 5 par membre, lorsque ils sont participer.
- 8) L'adhésion au club est ouverte à tout moment à des membres de toutes nationalités et origines, le but étant d'organiser des rencontres sportives réunissant des coureurs pour le sport, mais aussi le plaisir de la convivialité. Elle est confirmée par le premier versement de cotisation.
- 9) La démission du club se fait par simple écrit à un membre du comité, sans prétention à un remboursement de cotisation.
- 10) Le club décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant intervenir dans le cadre de ses activités. Les membres sont responsable de leur couverture d'assurance accident
- 11) L'argent du club sera déposé sur un compte jaune de la Poste Suisse. Deux signatures représentant le club seront nécessaires pour effectuer des retraits.
- 12) Le club ne s'engagera pas à des dépenses dépassant l'avoir disponible dans la caisse.
- 13) L'argent du club est strictement réservé en faveur des activités du club. Un retrait sortant du cadre de l'activité doit être approuvé par une majorité simple de l'assemblée.
- 14) L'assemblée doit être convoqué avec un délai de trente jours.
- 15) Une décision de modifier les statuts ou de liquider le club doit être prise par une majorité simple de l'assemblée, convoquée dans un délai de trente jours, en précisant la cause. Lors de cette assemblée, les membres présents décideront de l'utilisation d'un solde éventuel dans la caisse du club. Le compte postal sera alors fermé.